

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 18/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL LAURENT

LA GRAND RUE
22460 Saint-Thélo

Références :
Code AIOT : 0052205924

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement SARL LAURENT implanté LA GRAND RUE 22460 Saint-Thélo. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LAURENT
- LA GRAND RUE 22460 Saint-Thélo
- Code AIOT : 0052205924
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage avicole

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dépôt d'un dossier de porter à connaissance	Arrêté Préfectoral du 10/02/2026, article 3	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois
3	Déclaration d'incident	Arrêté Préfectoral du 10/02/2026, article 4	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Levée Arrêté de suspension d'élevage	Arrêté Préfectoral du 10/02/2026, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Absence dépôt de dossier de porter à connaissance.
- Absence de déclaration d'incident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Levée Arrêté de suspension d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2026, article 2
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle
Prescription contrôlée : La suspension d'activité prévue à l'article 1 du présent arrêté est levée après accord de l'inspecteur de l'environnement et constat d'un retour à la conformité sur les points suivants : • mise en place d'un séchoir ou d'un tunnel de séchage des fientes suffisamment dimensionné et fonctionnel pour le poulailler P1. Le bon dimensionnement du dispositif mis en place devra être validé par une entreprise agréée. L'attestation de bon dimensionnement devra être établie au regard de la capacité d'accueil du poulailler, soit 51 600 poules pondeuses et des flux d'air en provenance du poulailler dirigés vers le dispositif de séchage ; • le hangar de stockage FU1 (ainsi nommé dans les plans et mémoires annexés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07 avril 2021), destiné au stockage des fientes sèches issues du poulailler P1, doit être vidé de l'intégralité des fientes qu'il contient au préalable ; • le hangar de stockage HSTO1 (ainsi nommé dans les plans et mémoires annexés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07 avril 2021), destiné au stockage des fientes produites dans les poulaillers P2 et P3, doit être vidé de l'intégralité des fientes qu'il contient ; • les fientes stockées au champ doivent être enlevées et l'emprise au sol du stockage et des écoulements, doivent être nettoyés ; • la traçabilité des fientes, citées aux 3 alinéas précédents, doit être assurée par l'exploitant et présentée à l'inspecteur de l'environnement, en précisant : ° la date de départ, réelle ou prévue, ° la référence du lieu de stockage, ° les quantités en tonnes et/ou en m³ et la valeur fertilisante correspondante en azote et phosphore, ° le nom du transporteur, ° la destination (nom du destinataire et lieu de destination) ; • si une des solutions retenues pour l'élimination des produits stockés consiste à l'épandage sur des terrains agricoles, l'exploitant doit en faire au préalable, la demande à l'inspecteur des installations classées, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires (nom de l'exploitant, plan d'épandage des parcelles concernées et démonstration du respect du principe de l'équilibre de la fertilisation, ...) ; • l'exploitant informera l'inspecteur de l'environnement à l'issue des actions entreprises, afin de procéder à une contre-visite.
Constats : Conforme : - Enlèvement de l'ensemble des fientes réalisé. - Nouveau séchoir de fientes mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dépôt d'un dossier de porter à connaissance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2026, article 3
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle
Prescription contrôlée :

Avant la remise en place des animaux dans le poulailler P1, un dossier de porter à connaissance doit être déposé avec à minima les éléments suivants : • le matériel mis en place pour le séchage des fientes et les aménagements mis en œuvre et le cas échéant les évolutions au sein du bâti, • la démonstration des capacités de stockage pour l'ensemble du site et des différentes natures de déjections à stocker.

Constats :

Non conforme :

Absence de dépôt de dossier de porter à connaissance avec notamment :

--> Les spécificités du nouveau séchoir mis en place.

--> L'actualisation des données liées au stockage des déjections des trois poulaillers sur le site.

--> La mise à jour du plan de gestion des déjections.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Déclaration d'incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/02/2026, article 4

Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle

Prescription contrôlée :

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 512-69 du code de l'environnement, l'exploitant doit procéder à une déclaration d'incident dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature du présent arrêté.

Constats :

Non conforme :

Absence de déclaration d'incident

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 2 mois